

LE CHÔMAGE PARTIEL EN 2002

Pour la deuxième année consécutive, le chômage partiel est en augmentation. Le nombre de journées autorisées, qui était passé de 1,5 à 2,5 millions en 2001, atteint 2,8 millions en 2002. Cependant, seules 1,1 million de journées ont été réellement chômées au cours de l'année 2002 (en hausse de 17 % par rapport à 2001), soit 40 % des journées autorisées. En moyenne, le chômage partiel a touché chaque mois 40 600 personnes, pour une durée de 5,7 jours autorisés par salarié concerné. En 2002, le chômage partiel a coûté 29,7 millions d'euros à l'État. Le secteur industriel demeure le principal utilisateur et représente 85 % des demandes. La conjoncture économique est à l'origine de 90 % du recours au chômage partiel.

Pour la deuxième année consécutive, les demandes de chômage partiel de la part des entreprises ont augmenté (tableau 1 et graphique 1). Par rapport à l'année précédente, le nombre de journées indemnisables est en hausse de 11 %. Il est la traduction de l'inquiétude persistante des entrepreneurs face à la dégradation de la conjoncture économique, la croissance du PIB passant de 3,8 % en 2000 à 1,8 % en 2001 et à 1,2 % en 2002. La modification du dispositif réglementaire a également entraîné des à-coups dans le volume des demandes enregistrées au cours de l'année. Ainsi, après deux trimestres de baisse, la fin de l'année retrouve son niveau du début. La réforme mise en place par les décrets du 26 juin 2001 avait en effet pour but de recentrer le chômage partiel sur son rôle premier de maintien des salariés dans l'emploi, lorsqu'une entreprise rencontre des difficultés, et d'intégrer les conséquences réglementaires des lois relatives à la réduction du temps de travail.

La part de l'industrie demeure prépondérante

Parmi les grands secteurs, seul le tertiaire n'a pas augmenté son recours au chômage partiel au cours de l'année.

Avec près de 2,5 millions de journées indemnisables, soit 85 % de l'ensemble des demandes, l'industrie conforte sa position de principal utilisa-

Tableau 1
Évolution du chômage partiel autorisé, selon le secteur d'activité

En données brutes

	Nombre de journées indemnisables au titre du chômage partiel			Évolution 2002/2001 (en %)	Structure (en %)			Nombre moyen de jours par mois		
	2000	2001	2002		2000	2001	2002	2000	2001	2002
Agriculture, sylviculture, pêche	48 408	27 735	40 219	45,0	3,3	1,1	1,5	8,3	8,6	8,5
Industries agroalimentaires	202 751	185 738	66 240	- 64,3	13,7	7,5	2,4	5,7	4,7	5,5
Industries biens consommation	269 074	480 164	372 748	- 22,4	18,1	19,3	13,5	5,9	5,7	6,9
Industrie automobile	18 522	127 669	92 576	- 27,5	1,2	5,1	3,3	2,5	3,0	2,2
Industries des biens d'équipement	146 371	227 930	315 506	38,4	9,9	9,1	11,4	4,6	4,1	5,4
Industries biens intermédiaires	431 538	993 962	1 488 209	49,7	29,1	39,9	53,8	5,6	5,1	5,9
Industries énergétiques	343	179	185	3,4	0,0	0,0	0,0	7,8	9,9	13,1
Industrie	1 068 599	2 015 642	2 335 464	15,9	72,0	80,9	84,5	5,4	4,9	5,6
dont : <i>Textile, habillement, cuir</i>	<i>345 986</i>	<i>354 655</i>	<i>434 479</i>	<i>22,5</i>	<i>23,3</i>	<i>14,2</i>	<i>15,7</i>	<i>6,4</i>	<i>6,2</i>	<i>7,4</i>
<i>Comp. élect. et électroniques</i>	<i>14 003</i>	<i>347 035</i>	<i>363 131</i>	<i>4,6</i>	<i>0,9</i>	<i>13,9</i>	<i>13,1</i>	<i>4,6</i>	<i>5,5</i>	<i>5,9</i>
<i>Métallurgie</i>	<i>149 112</i>	<i>176 845</i>	<i>492 318</i>	<i>178,4</i>	<i>10,0</i>	<i>7,1</i>	<i>17,8</i>	<i>5,6</i>	<i>4,4</i>	<i>5,4</i>
Construction	60 867	51 427	76 300	48,4	4,1	2,1	2,8	7,2	8,4	7,3
Commerce	94 135	139 746	63 120	- 54,8	6,3	5,6	2,3	7,2	8,3	7,9
Transports	20 395	41 482	43 482	4,8	1,4	1,7	1,6	5,3	6,7	6,5
Activités financières	1 371	765	989	29,3	0,1	0,0	0,0	7,3	5,2	5,7
Activités immobilières	1 498	1 891	2 160	14,2	0,1	0,1	0,1	8,2	5,1	9,6
Services aux entreprises	44 968	68 473	101 172	47,8	3,0	2,7	3,7	6,2	6,5	6,0
Services aux particuliers	107 769	92 146	46 893	- 49,1	7,3	3,7	1,7	6,8	8,0	9,1
Éducation, santé, action sociale	29 790	23 227	50 946	119,3	2,0	0,9	1,8	2,7	2,6	3,3
Administrations	6 846	29 556	4 658	- 84,2	0,5	1,2	0,2	2,5	3,4	3,8
Tertiaire	306 772	397 286	313 420	- 21,1	20,7	15,9	11,3	5,7	6,3	5,9
dont : <i>Commerce de gros</i>	<i>34 575</i>	<i>81 384</i>	<i>30 694</i>	<i>- 62,3</i>	<i>2,3</i>	<i>3,3</i>	<i>1,1</i>	<i>7,2</i>	<i>8,1</i>	<i>6,8</i>
Ensemble	1 484 646	2 492 090	2 765 407	11,0	100,0	100,0	100,0	5,6	5,1	5,7

Source : DARES.

teur, alors qu'elle ne représente que 19 % des effectifs salariés (tableau 2). En 2002, les industriels ont augmenté leur demande de 16 % ; sur la même période, l'industrie a détruit 88 000 emplois.

Cette hausse recouvre cependant de fortes disparités selon les secteurs industriels, qui n'ont pas tous connu la même conjoncture économique, ni été soumis aux mêmes aléas. La demande de chômage partiel par les industries agroalimentaires a été divisée par trois et celle de l'industrie de l'automobile est en baisse de 27 %. À l'opposé, les demandes des industries des biens intermédiaires ont augmenté de 50 % en un an. La métallurgie est tout particulièrement à l'origine de cette hausse avec une augmentation de 178 % par rapport à l'année précédente ; elle concentre dorénavant 18 % des journées demandées, contre 7 % en 2001. Les industries des composants électriques et électroniques ont, quant à elles, maintenu un niveau élevé de recours à la mesure, cumulant 13 % des demandes enregistrées en 2002.

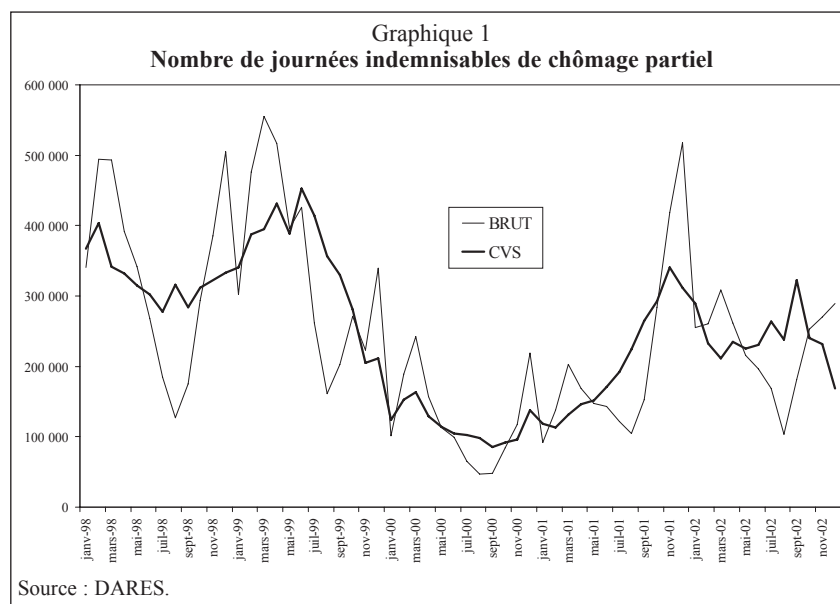
La construction, qui avait pleinement bénéficié d'une conjoncture économique favorable en 2000 et 2001, est atteinte à son tour par le

ralentissement et s'est davantage tournée vers le chômage partiel en 2002 (+ 48 %). Cependant, elle reste légèrement créatrice d'emplois (+ 3 000 postes en 2002) et n'a demandé que 2,8 % des journées autorisées.

Le tertiaire demeure dynamique et créateur d'emplois (+ 147 000). Par conséquent, il sollicite peu le dispositif du chômage partiel. Le nombre de journées indemnisables baisse de 21 % par rapport à 2001, et ce secteur ne représente plus que 11 % du total des journées autorisées.

Plus de demandes pour une durée légèrement plus longue

En 2002, 40 600 salariés ont été concernés en moyenne chaque mois par le chômage partiel. Sur l'année, la durée de chômage partiel autorisé est de 5,7 jours par salarié et par mois, soit une augmentation d'une demi-journée par rapport à 2001. Cette durée présente elle aussi de fortes disparités sectorielles, avec 5,6 jours par mois dans l'industrie (et seulement 2,2 dans l'automobile), 8,5 dans l'agriculture, 7,3 dans la construction



et 5,9 dans le tertiaire. Ainsi, l'industrie recourt plus souvent au chômage partiel, mais pour des périodes plus courtes.

Les entreprises de moins de 250 salariés représentent 97 % des établissements utilisateurs de chômage partiel mais ne cumulent que 73 % des journées indemnisables. Elles demandent en moyenne 6,7 jours par salarié et par mois, contre 4,0 jours pour les entreprises les plus grandes.

Les difficultés économiques : première cause de chômage partiel

Motif déjà largement prépondérant de recours au chômage partiel, les difficultés liées à la conjoncture économique ont suscité l'année dernière 90 % des demandes, soit près de 2,5 millions de journées autorisées (tableau 3). Les difficultés d'approvisionnement ne représentent plus que 1,5 % et les conditions climatiques 0,6 % des demandes. La part des « autres circonstances exceptionnelles », qui avait atteint 10 % en 2001, est, du fait d'un meilleur encadrement de l'utilisation de la mesure, revenue à 4 %.

La réduction horaire affectant seulement une partie des salariés de l'établissement reste la principale forme prise par le chômage partiel, mais sa part continue de baisser (- 11 points). Par contre, la réduction d'horaire de tout l'établissement progresse fortement et atteint 30 % de l'ensemble en 2002.

Seulement un peu plus d'un tiers des journées autorisées a été effectivement chômé

En 2002, 1 110 000 des journées autorisées par l'administration ont été effectivement chômées, soit 40 % de l'ensemble (graphique 2). Ce taux demeure exceptionnellement bas malgré une hausse de 17,6 % du nombre de journées payées.

La demande de chômage partiel reflète l'anticipation que font les entreprises de la situation économique en fonction de leur carnet de commandes. D'une façon générale, une conjoncture globalement favorable conduit les chefs d'entreprises à

mieux ajuster leurs demandes à leurs besoins effectifs. Par contre, leur comportement est plus marqué par la prudence lorsque la situation économique se dégrade. En l'occurrence, il semble qu'ils aient fait preuve d'un pessimisme accru quant à l'évolution de l'économie, qui les a conduits, l'année dernière, à demander par précau-

tion nettement plus de journées qu'ils n'en ont effectivement utilisées.

En 2002, l'indemnisation du chômage partiel a coûté au total 29,7 millions d'euros à l'État.

Odile BRÉGIER
(DARES).

Tableau 2
Répartition des effectifs et des journées de chômage partiel autorisé selon le secteur d'activité

En pourcentage

	Ensemble de la population salariée (1)	Effectif des entreprises concernées (2)	Effectif concerné (2)	Journées indemnisables
Agriculture, sylviculture, pêche	1,5	0,8	1,0	1,5
Industrie.....	18,9	82,5	85,9	84,5
Indus. agro-alimentaires	2,6	1,6	2,5	2,4
Indus. biens consommation	3,2	8,9	11,1	13,5
Indus. automobile	1,4	13,6	8,6	3,3
Indus. biens d'équipement	3,7	11,1	11,9	11,4
Indus. biens intermédiaires.....	6,9	47,4	51,8	53,8
Indus. énergétiques	1,1	0,0	0,0	0,0
Construction.....	5,6	3,3	2,1	2,8
Tertiaire	74,0	13,4	11,0	11,3
Commerce.....	12,3	1,4	1,6	2,3
Transports	4,8	1,3	1,4	1,6
Activités financières	3,2	0,0	0,0	0,0
Activités immobilières.....	1,4	0,0	0,0	0,1
Services aux entreprises.....	13,4	6,1	3,4	3,7
Services aux particuliers.....	7,8	0,9	1,1	1,7
Éducation, santé, action sociale...	19,0	3,1	3,1	1,8
Administrations	12,0	0,5	0,2	0,2
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) - Répartition des salariés de l'enquête Emploi de mars 2002.
(2) - Ces données sont relatives aux seules entreprises qui ont déposé une demande de chômage partiel en 2002.

Source : DARES.

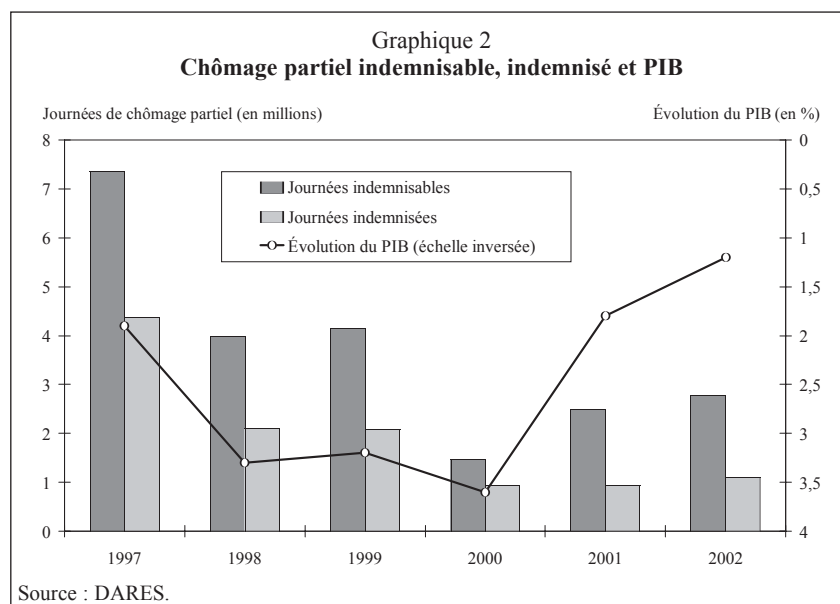


Tableau 3
Causes et formes du chômage partiel

	Nombre de journées indemnisables			Évolution 2002/2001	Structure (en %)		
	2000	2001	2002		2000	2001	2002
CAUSES							
Conjoncture économique.....	1 036 322	1 944 822	2 477 135	27,4	69,8	78,0	89,6
Difficultés d'approvisionnement.....	49 321	88 253	40 725	-53,9	3,3	3,5	1,5
Sinistres.....	88 896	123 248	94 779	-23,1	6,0	4,9	3,4
Intempéries de caractère exceptionnel.....	107 690	22 925	16 454	-28,2	7,3	0,9	0,6
Transformations et restructurations.....	64 724	67 965	25 137	-63,0	4,4	2,7	0,9
Autres circonstances exceptionnelles.....	137 693	244 877	111 175	-54,6	9,3	9,8	4,0
Total.....	1 484 646	2 492 090	2 765 405	11,0	100,0	100,0	100,0
FORMES							
<i>Réduction horaire</i>							
Tout l'établissement.....	236 995	389 955	827 083	112,1	16,0	15,6	29,9
Une partie de l'établissement.....	1 057 392	1 707 617	1 585 086	-7,2	71,2	68,5	57,3
<i>Arrêt temporaire</i>							
Tout l'établissement.....	82 713	147 979	147 855	-0,1	5,6	5,9	5,4
Une partie de l'établissement.....	107 545	246 539	205 383	-16,7	7,2	9,9	7,4
Total.....	1 484 646	2 492 090	2 765 407	11,0	100,0	100,0	100,0

Source : DARES.

Encadré

LE CADRE LÉGAL DE L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE PARTIEL

Le dispositif du chômage partiel permet à une entreprise qui subit des difficultés économiques passagères ou liées à des circonstances exceptionnelles (sinistres, travaux importants, difficultés d'approvisionnement), de réduire temporairement les horaires d'une partie ou de la totalité de ses effectifs.

La généralisation à l'ensemble des entreprises de la durée légale du travail à 35 heures à partir du 1^{er} janvier 2002 nécessitait la modification de son régime réglementaire. Le décret du 28 juin 2001, tout en recentrant le chômage partiel sur son rôle premier de maintien dans l'emploi des salariés en cas de difficultés passagères de l'entreprise, a pris en compte les possibilités de modulations introduites par les lois relatives à la réduction du temps de travail dans les conditions de remboursement de l'allocation spécifique par l'État.

Pendant la période de chômage partiel, l'employeur verse à ses salariés concernés, par heure perdue, 50 % de leur rémunération horaire brute, avec un montant minimum qui s'élève à 4,42 euros par heure ; il se fait ensuite rembourser par l'État l'allocation spécifique dont le montant horaire est fixé par décret : 2,44 euros pour les entreprises de 250 salariés ou moins et 2,13 euros pour les plus grandes. Il n'y a pas sur ces sommes de cotisations sociales à la charge de l'employeur.

Des conventions spécifiques peuvent être signées entre l'État et certaines branches rencontrant des difficultés particulières, en vue d'obtenir une participation horaire plus importante de la part des fonds publics. Dans ce cadre, des mesures exceptionnelles ont été prises en vue d'aider les entreprises de la filière bovine : la circulaire du 20 décembre 2000 porte, par exemple, le taux maximum de prise en charge par l'État des indemnités versées par l'employeur à 100 %, sur la période du 8 décembre 2000 jusqu'au 30 juin 2001.

Le contingent annuel d'heures indemnisables est de 600 heures par salarié et par an, quelle que soit la branche professionnelle. Au-delà de quatre semaines consécutives de chômage partiel total, les salariés sont considérés comme privés d'emploi et relèvent alors du régime d'assurance chômage.

Depuis juin 1996, une instruction a été adressée aux directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle afin que, dans le secteur de l'automobile, les demandes de chômage partiel ne soient plus recevables quand les salariés n'ont pas épuisé d'abord les repos compensateurs des heures supplémentaires et les repos conventionnels non encore pris.

Définitions

Journées de chômage partiel indemnisables : journées demandées par les entreprises et autorisées par les directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en fonction du budget qu'elles ont affecté à cette mesure.

Journées de chômage partiel indemnisées : journées effectivement chômées et rémunérées par l'allocation spécifique. En moyenne, seulement environ la moitié des journées de chômage partiel autorisées sont réellement chômées.

On parle de chômage partiel total lorsqu'il prend la forme d'une suspension totale d'activité. Cette situation ne peut excéder 28 jours ; au-delà, le contrat de travail est suspendu.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 39-43, quai de Javel 75902 Paris Cedex 15. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie : 01.44.38.24.43. www.travail.gouv.fr (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.
Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret. Conception graphique : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Reprographie : DARES.
Abonnements : La Documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocumentationfrancaise.fr>
PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 112 €, CEE (TTC) 118,10 €, hors CEE (TTC) 120,20 €. Publicité : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.